

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-01

Objet : Attribution d'une aide sociale à

Le Président du C.C.A.S de Porte des Pierres Dorées

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-21 ;

Vu la délibération n°2026-20 du Conseil d'Administration du mardi 28 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente du C.C.A.S pour attribuer des aides d'urgence aux administrés ;

Vu l'analyse des besoins sociaux effectuée par Madame Agnès Dessaintjean, Conseillère déléguée aux affaires sociales de la commune de Porte des Pierres Dorées ;

Considérant la demande de Madame Agnès Dessaintjean, Conseillère déléguée aux affaires sociales de la commune de Porte des Pierres Dorées, pour l'octroi d'une aide d'un montant de 100€ € à sous forme de bon alimentaire ;

Considérant la volonté du C.C.A.S d'octroyer une aide financière à .

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide financière d'un montant de 100€, sous forme de bon alimentaire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration.

Ampliation de la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône ;
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône.

Fait à Porte des Pierres Dorées, le lundi 18 mai 2026

Bertrand LEROY
Président du C.C.A.S



